



Procès-Verbal de la séance du 19 février 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 17
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 10/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Maxence MOUNIER, Daniel DUFOUR, Jean-Marie TERRASSE, Jean-Noël BORELLO, Alain PONTAL, Nathalie DEMAS, Vanessa DALLEAU, Patricia MILESI, Amandine HILAIRE, Julie SICOIT-ILIOZER, Philippe BONNEFOY, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Jordan PERDRIOLAT, Bruno FOURQUET, Jérôme GOMEZ.

Absent : Jessica MELOTTO BONIFACY, Josiane SANCHEZ, Florence GOUAGOUT, Sébahat BROLIRON, Christophe CHAREYRON, Freddy VASSEUR.

Pouvoirs : Jessica MELOTTO BONIFACY donne pouvoir à Amandine HILAIRE, Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Maryline ESPINOSA, Freddy VASSEUR donne pouvoir à Alain PONTAL.

Secrétaire de séance : Didier SOUILHOL nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

Urbanisme – Philippe BONNEFOY

1. Délibération pour autoriser l'approbation du PLUiH

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

2. Création d'un emploi permanent en CDI pour le poste de DGS

3. Demande de subvention exceptionnelle

- a. Proposition d'attribution de subvention au club MACCR pour un montant de 1 000 €
- b. Proposition d'attribution de subvention à l'association Lyrique en Charmes pour un montant de 3 000 €
- c. Proposition d'attribution de subvention à l'association ASCSG Handball pour un montant de 1 000 €
- d. Proposition d'attribution de subvention à l'école Paul Paya pour la classe verte

4. Demande de subvention pour aide aux travaux

- a. Demande de subvention exceptionnelle pour un panneau publicitaire de la pétanque des 2 Chênes, d'un montant de 2 200 €

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 5 abstentions (Mme MILSEI, Mme DALLEAU, M. PONTAL, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 27 novembre 2025.

1. DELIBERATION POUR AUTORISER L'APPROBATION DU PLUIH

Monsieur BONNEFOY expose :

La commune de Charmes-sur-Rhône a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.
- Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue :
 - Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,
 - Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation,
 - Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB

Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur:

- Justification des choix: le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations
- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA
- OAP sectorielles :
 - La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - Des distances des interfaces agricoles ont été introduites
 - Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- OAP thématique :
 - L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement
- Zonage :
 - L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
 - Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermé
 - La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
 - La zone économique de Champis a été supprimée
 - La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
 - Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés

- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : el[es ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance «Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi» précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-059 en date du 24 novembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-02 en date du 19 février 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 27 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis à chaque commune membre de l'EPCI ;

Vu la délibération n°2025-27 du 12 juin 2025 émettant un avis favorable au projet de PLUiH arrêté ;

Vu l'Avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 27 juin 2025 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue de plusieurs réunions conférences des maires (les 09 septembre 2025 ,14 octobre 2025 et 2 décembre 2025), réunion avec les communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Considérant que les modifications apportées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles découlent des avis émis par les communes membres, des personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

Considérant que les commissions urbanisme et habitat du 18 décembre 2025, le comité consultatif du 15 janvier 2026 et la réunion des PPA du 16 janvier 2026 se sont réunis dans l'objectif de présenter les conclusions de la commission d'enquête puis les principales évolutions apportées au dossier de PLUiH suite à l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLUiH, et ce compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH.

Le conseil municipal,

Mme SICOIT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 12 abstentions (M. PERDRIOLAT, Mme HILAIRE, Mme MELOTTO BONIFACY, Mme ESPINOSA, M. FOURQUET Mme GOUAGOUT, Mme DEMAS, Mme MILSEI, Mme DALLEAU, M. PONTAL, M. GOMEZ, M. VASSEUR) :

→ La délibération n'est pas approuvée.

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDI POUR LE POSTE DE DGS

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite au départ de Monsieur TARROUX du poste de DGS, la municipalité a procédé à l'embauche de Madame Élodie GRASSOT.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 février 2026, un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°,2°,3°,4°,5°, ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré par 2 abstentions (Mme SICOIT-ILIOZER et Mme MILESI), 7 voix pour (M. AVOUAC, M. BONNEFOY, M. BORELLO, M. MOUNIER, M. DUFOUR, M. TERRASSE et M. SOUILHOL) et 10 voix contre, le conseil municipal,

→ DÉCIDE de ne pas créer un emploi permanent.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MACCR

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du club MACCR, d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour la construction d'un nouveau podium de pilotage.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au club MACCR.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LYRIQUE EN CHARMES

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association Lyrique en Charmes, d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € pour leur concert à l'Usine Bellevue du 28 décembre 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à de l'association Lyrique en Charmes.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASCSG HANDBALL

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du club ASCSG HANDBALL, d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € afin de renouveler l'équipement sportifs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000€ au club ASCSG HANDBALL
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE PAUL PAYA POUR LA CLASSE VERTE

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Paul Paya afin d'emmener les élèves du CP au CM2 en classe découverte au centre des volcans dans le Puy-de-Dôme pendant 5 jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder une subvention de 11€/enfant, soit une dépense de 5 412€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 11€/enfant à l'école Paul Paya.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'école de la présente décision.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX A L'ASSOCIATION PETANQUE LES 2 CHENES

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association Pétanque des 2 Chênes, d'une subvention exceptionnelle pour travaux à hauteur de 2 200 € pour l'installation d'un panneau publicitaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle pour travaux d'un montant de 2 200 € à l'association Pétanque des 2 Chênes.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

Fin à 19h15

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
--------------------------	-----------

ANNEXES

PROPOSITION DE DELIBERATION POUR AUTORISER L'APPROBATION DU PLUiH

La commune de a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive "à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la *compréhension du projet de PLUiH*.
- Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue :
 - o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,
 - o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des **phases** d'évaluation,
 - o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB

Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur:

- Justification des choix: le document a été complété pour répondre **aux demandes** émanant des diverses consultations
- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA
- OAP sectorielles :
 - La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - Des distances **des interfaces** agricoles ont été introduites
 - Une OAP a été **réalisée** pour l'aire **d'accueil des gens du voyage**

OAP thématique :

- L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement

Zonage :

- L'emprise **de la déviation est dessinée sur le plan de zonage**
- Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été **classé** en zone à urbaniser fermé
- *la* création de 2 secteurs **Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)**

- La zone économique de Champis a été supprimée
- La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés

Règlement : des compléments ont été apportés

- Annexes : el[es ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance «*Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi*» précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° XXX en date du XXXX, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ; Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M..... (autorité territoriale) rappelle au (organe délibérant) que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

M..... (autorité territoriale) expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au (organe délibérant) de créer, à compter du, un emploi permanent de(intitulé du poste) relevant de la catégorie hiérarchique (A,B,C) et du grade de à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (X/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

(le cas échéant) Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

(le cas échéant) Il demande que (organe délibérant) l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (préciser l'article retenu, voir (1)).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de

Après en avoir délibéré, le (organe délibérant) décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de relevant de la catégorie hiérarchique ... (A,B,C) pour effectuer les missions de(préciser) à temps complet ou à temps non complet à raison de (X/35ème), à compter du

- (le cas échéant) D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de ou indéterminée (1). (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre article du budget primitif (ou supplémentaire) (préciser l'année).

Le 03/09/2024

Barruyer David
Président du MACCR
4 avenue de la Libération
Bâtiment Le Stade
26000, VALENCE
Tel 0666758926
Email : maccr07@gmail.com

À l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Charmes-sur-Rhône
Place de Lorraine
07800, Charmes-sur-Rhône



LYRIQUE EN CHARMES

COURRIER ARRIVE

17 DEC. 2025

MAIRIE DE CHARMES-SUR-RHONE

DOSSIER de demande de SUBVENTION

Lyrique en Charmes est une association née de la passion commune pour la musique lyrique et instrumentale et de l'envie de partager cet art avec le plus grand nombre. Implantée à Charmes-sur-Rhône, charmant village perché de l'Ardèche, l'association souhaite faire rayonner la musique classique au cœur de notre territoire à travers l'organisation exclusive de concerts.

Elle souhaite créer ainsi un lien fort entre les chanteurs lyriques, les pianistes, les musiciens professionnels et le public au sens large, en mettant en valeur la richesse et la diversité de la musique classique. Elle vise également à favoriser la découverte ou la redécouverte d'œuvres du répertoire lyrique et instrumental, dans des formats adaptés à notre territoire, en investissant des lieux accessibles à tous : salles communales, églises, espaces publics ou tout autre endroit propice à l'écoute musicale.

L'Opéra à l'Usine : concert exceptionnel

Quand : Dimanche 28 décembre 2025 à 16H

Où : Usine Bellevue, 1, chemin de la Neuve - CHARMES-SUR-RHÔNE

Avec :

Sébastien Guèze (ténor)

Lise Nougier (soprano)

Sabine Vatin (piano)

Quoi : Œuvres de Puccini, Bizet, Tchaikovsky et Dvorak

Pour clôturer l'année en beauté, Lyrique en Charmes est heureux d'accueillir le ténor Sébastien Guèze, de retour sur sa terre natale, ainsi que Lise Nougier pour un concert exceptionnel.

Avec la complicité de la pianiste Sabine Vatin, ils interpréteront un programme riche et varié, alliant les airs les plus célèbres de Verdi, Puccini, Bizet, Tchaikovsky et Dvorak offrant ainsi un voyage musical entre émotion, virtuosité et poésie.



www.lyriqueencharmes.com



06 10 72 77 16



lyriqueencharmes@gmail.com



Le chemin de la Neuve
07800 Charmes-sur-Rhône

Association Loi du 1er juillet 1901

Numéro RNA : W073007885

Date de déclaration au JO : 6 juillet 2025

SIRET : 52886210500020



LYRIQUE EN CHARMES

Le concert aura lieu dans le cadre unique de l'Usine Bellevue, à Charmes-sur-Rhône, un lieu atypique et chaleureux pour une expérience singulière.

Un rendez-vous rare et précieux pour les amateurs de voix lyriques et de piano, à ne pas manquer pour célébrer la fin d'année dans un moment de partage et d'émotion.

BUDGET :

Dépenses

Chanteurs	3 000
Divers	100
Eclairage	200
Impression	250
Location estrade	620
Location salle	100
Photographe	300
Piano location et accord	650
Sonorisation	550

5 770

Nous ne sommes pas en mesure, à aujourd'hui, d'établir un prévisionnel de recettes hormis la demande de subvention que nous sollicitons à hauteur de 3.500 €.

En effet la participation du public sera "au chapeau" avec toutes les incertitudes que cela comporte.

Albert COHEN

Président



www.lyriqueencharmes.com



06 10 72 77 16



lyriqueencharmes@gmail.com

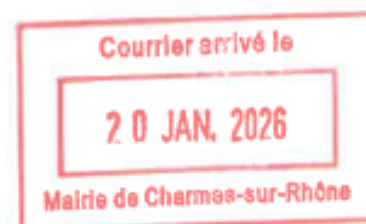


1, chemin de la Neuve
67800 Charmes-sur-Rhône

Association Loi du 1er juillet 1901
Numéro RNA : W073007885
Date de déclaration au JO : 6 juillet 2025
SIRET : 52886210500020

Mairie Charmes-sur-Rhone

De: Anthony <president.ascsg@gmail.com>
Envoyé: mardi 20 janvier 2026 16:11
À: mairie@charmes-sur-rhone.fr
Objet: Demande de subvention



À l'attention de Monsieur Le Maire Thierry AVOUAC,

Monsieur Le Maire,

Je me permets de vous solliciter afin de vous demander une subvention exceptionnelle de 1000€ pour l'ASCSG Handball.

En cette saison le club a du faire face des dépenses afin de renouveler l'équipement sportifs afin de mieux accueillir nos licenciés dans le club car nous avons eu une création d'équipe pour les moins de 13, deux équipes supplémentaires pour les moins de 11 et moins de 9.

Je vous remercie par avance pour le soutien et l'aide pour vous pourrez apporter à notre association.

Je reste à votre disposition pour un rendez-vous.

Bien cordialement,
Anthony RAMIREZ
Président ASCSG HANDBALL

CLASSES DE DÉCOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES Règlement

Objet :

Favoriser un départ durant la scolarité à l'école primaire ou maternelle, sous forme d'une participation financière aux séjours éducatifs, organisés avec l'accord de la commune, de 4 nuitées minimum pour les écoles élémentaires et 2 nuitées minimum pour les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et les écoles maternelles.

Bénéficiaires :

Les communes pour les dossiers déposés par leurs écoles élémentaires ou maternelles publiques ou privées, les Instituts Médico-Éducatifs (IME) et Instituts Thérapeutiques Éducatifs Professionnels (ITEP).

Nature :

- Pour les communes défavorisées (cf. liste FDPTP 2^{ème} part) :
 - ◊ Pour les séjours en Ardèche ou dans des centres agréés gérés par une association ayant son siège social en Ardèche : subvention de **14 €** par nuit et par enfant. Si l'école accueille des enfants de différentes communes, le calcul de la subvention est basé sur la situation de la commune sur laquelle l'école est implantée.
 - ◊ Pour les séjours hors Ardèche : subvention de **7 €** par nuit et par enfant ; il n'est pas accordé de majoration pour les classes des zones sensibles, ou pour les élèves d'ULIS.
- Pour les autres communes, quel que soit le lieu du séjour :
 - ◊ subvention de **7 €** par nuit et par enfant, sans majoration pour les classes des zones sensibles, ou pour les élèves d'ULIS.

Quel que soit le lieu du séjour :

- La participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes siéges à hauteur de **11 € par enfant**. Si l'école accueille des enfants de différentes communes, il appartient à la commune sur laquelle est implantée l'école de s'entendre avec les autres communes pour s'assurer de leur contribution ou de prendre en charge la contribution de tous les enfants participant au séjour.
- La participation restant à charge des familles doit être d'un montant modeste.

5412,00 €
11x123x4

Modalités :

- constitution des dossiers en septembre pour l'année scolaire en cours,
- transmission des dossiers à la DSDEN pour les écoles publiques et à la DDEC pour les écoles privées.
- instruction des dossiers par l'IEN, classement opéré par la Direction des Services de l'Éducation Nationale pour les écoles publiques et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour les écoles privées,
- approbation du calendrier prévisionnel début octobre par le Département,
- vote par la Commission Permanente d'octobre des dossiers retenus, et transmission des dossiers au Préfet pour financement dans le cadre du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

Pièces :

Instructions et imprimés à retirer sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale comprenant :

- le projet pédagogique,
- le plan de financement,
- la demande d'autorisation de séjour.

Renseignements :

Conseil départemental de l'Ardèche
Direction Education
Service Éducation

Références : *Délibérations du Conseil général des 21 janvier 1993, 16 mai 1994, 25 septembre 1995, 26 janvier 1999, 25 janvier 2001, 13 décembre 2004, 17 décembre 2007, 30 mars 2009, 25 juin 2012, 24 juin 2013 et 30 juin 2014. Délibérations du Conseil départemental du 21 mars 2016, du 3 juin 2019 et du 17 juin 2022.*



Pétanque les 2 Chênes

Mairie de Charmes sur Rhône
à l'attention de Mr le Maire

Objet : Demande Subvention panneau



Bonjour

Suite à notre entretien, je reviens vers vous concernant notre panneau de "*Bienvenue Pétanque Les 2 Chênes*"

Courant l'année 2025 nous avons œuvrés pour doter notre club d'une identité car nous n'avons jusqu'ici aucune enseigne ou écriteau pour indiquer notre club.

Depuis décembre 2024, des échanges ont eu lieu avec René BENOIT puis moi-même concernant une participation de la Mairie à notre beau projet ou il nous reste à finaliser les 2 panneaux recto verso concernant les mairies de CHARMES et SAINT GEORGES

Nous vous avons sollicité pour une **Subvention exceptionnelle de 2200 euros pour ce panneau** afin de rentrer dans nos frais.

La réalisation de ce panneau aura entraîné une vraie cohésion au sein de notre association qui compte à ce jour 84 licenciés et 60 sociétaires.

Dans l'attente d'un vote que nous espérons favorable à notre club lors du prochain conseil municipal du 19 février.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Thierry VABRES
Port / 06.81.10.81.97
Trésorier
Pétanque Les 2 Chênes

